



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE RÉGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE SPECIALITES T.A. A SISSONNE

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR L'ETUDE D'IMPACT ET L'ETUDE DE DANGERS**

Pièce jointe : Vue aérienne du site SPECIALITES T.A.

I. Présentation de la société et de sa demande

a- Renseignements généraux

Dénomination ou raison sociale	SPECIALITES T.A.
Forme juridique	S.A.
Adresse du Siège social et du Site de production :	41 bis, route de Laon 02150 SISSONNE
SIRET	67203994800027
Code NAF	3092 Z
Qualité du signataire	Monsieur Alain BREUIL, Président Directeur Général
Personne chargée du suivi du dossier	Madame Sylvie BREUIL, Directeur Administratif et financier
Effectif de l'entreprise :	32 salariés, dont 18 en production et 6 cadres et agents de maîtrise
Chiffre d'affaires :	2,327 millions d'€ en 2008, dont 60% réalisés à l'export (Europe, Amérique du Nord, Afrique, Océanie)
Résultat d'exploitation :	30 k€ en 2008

b – Présentation succincte de la société et de son déménagement

SPECIALITES T.A., créée en 1947, est spécialisée dans la fabrication de pièces détachées pour bicyclettes : plateaux adaptables en aluminium, bidons, etc...

La force de SPECIALITES T.A. est de disposer d'une organisation performante permettant de développer des produits sur mesure et spécifiques pour ses clients, et de proposer des produits de qualité et fiables. Le savoir-faire de l'entreprise et ses capacités de production lui permettent de prendre en charge un produit de sa conception à sa commercialisation, et d'avoir ainsi une grande rapidité d'adaptation à l'évolution du marché. SPECIALITES T.A. réalise elle-même ses outillages et la plupart des machines adaptées à ses fabrications.

Les plateaux, qui peuvent être destinés aux vélos de route, de piste, ou relais tandem, représentent 96 % de la production totale de SPECIALITES T.A. Ils présentent une excellente durée de vie grâce au taillage des dents à la fraise mère, et à leur alliage d'aluminium particulier.

Principaux produits de SPECIALITES TA	Capacité de production	Production en 2008
Bidons	1 200 000 unités	320 000 unités
Plateaux	210 000 à 220 000 unités	113 000 unités

SPECIALITES T.A. a décidé de transférer son usine implantée jusqu'alors à TRUCY, vers SISSONNE. L'implantation est prévue dans une partie de l'ancien site VALEO.

Sur le site de Trucy, l'activité de SPECIALITES T.A. était encadrée par l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1991, autorisant l'entreprise à exploiter un atelier de mécanique, de moulage et d'impression sur matières plastiques, et une unité de traitements de surfaces de pièces métalliques.

II. Cadre juridique

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au regard de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées, prévues à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, à savoir :

- 2565 : traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique

A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale composée d'une étude d'impact et d'une étude des dangers.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique. Il ne préjuge en rien de l'avis qui sera rendu par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

III. Analyse du contexte environnemental lié au projet

Le site SPECIALITES T.A. de Sissonne est implanté à l'ouest de la ville de Sissonne, en Zone UI (zone affectée essentiellement à l'implantation des établissements industriels et artisanaux) selon le POS de la commune approuvé le 06/05/1983. L'implantation est prévue dans une partie d'un ancien site VALEO ; SPECIALITES T.A. étant mitoyen avec l'entrepôt logistique CAILLE.

Surface du site	
▪ Surface du site SPECIALITES T.A.	14 064 m ²
▪ Surface des voiries (enrobées et non enrobées)	4 337 m ²
▪ Surface des espaces verts	3 647 m ²
▪ Surface bâti	6 080 m ²

Le voisinage du site se compose essentiellement d'industriels (industrie logistique CAILLE mitoyenne au site; blanchisserie), d'habitations (à environ 20 m des limites de propriété) et d'espaces naturels. Il n'y a pas de site classé à proximité de SPECIALITES T.A.

La commune de Sissonne est concernée par 3 ZNIEFF de type I : Camp militaire de Sissonne à 1200 m à l'ouest de l'usine, Les Garennes de Sissonne à Ramecourt à 80 m de l'usine, et Marais de la Souche à 300 m de l'usine. Sissonne n'est concernée par aucune ZNIEFF de type II.

Sissonne est concernée par 1 ZICO et 1 Zone de Protection Spéciale – Directive Oiseau : Marais de la Souche

SPECIALITES T.A. est situé à une altitude de 75 m, c'est-à-dire 3 m plus haut que la Souche. SPECIALITES T.A. n'est pas située en zone inondable selon le dossier. Le site n'a jamais été inondé, même en cas d'épisode pluvieux important.

Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont détaillés ci-après.

•L'usine devrait consommer environ 750 m³ d'eau par an, dont 80% provient d'un forage puisant dans la nappe de la craie, et le reste du réseau public. L'étude d'impact hydrogéologique, jointe au dossier, conclut que les prélèvements de SPECIALITES T.A. auront un impact négligeable sur les nappes d'eaux souterraines (l'ancien propriétaire industriel, VALEO, était autorisé à pomper bien davantage, soit 80 m³/j). SPECIALITES T.A. s'est engagée à prendre, lors de la création de ce nouveau forage, toutes les dispositions nécessaires pour éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes, et pour prévenir toute introduction de pollution de surface.

Les eaux industrielles du site de Sissonne, issues essentiellement de la ligne de traitement de surface et de l'unité de régénération des résines, seront traitées par une station d'épuration physico-chimique sur site ; puis rejoindront le réseau communal et transiteront via la station d'épuration collective. Elles seront ensuite rejetées dans le milieu naturel, à savoir la Souche. Il faut noter qu'avant son déménagement, sur le site de Trucy, la même station d'épuration physico-chimique était utilisée par SPECIALITES T.A., et les rejets (respectant les valeurs limites en vigueur) se faisaient alors directement dans le milieu naturel, à savoir la Roize (qui se jette dans l'Ailette).

Dans l'étude d'impact, SPECIALITES T.A. a démontré que le milieu récepteur, la Souche, était capable, tout en conservant son bon état écologique, de recevoir les eaux usées de l'entreprise, une fois que celles-ci sont traitées par la station d'épuration du site puis par la station d'épuration collective modifiée. Les eaux de l'usine ne représenteront que 1,2 % du débit journalier traité par la STEP collective.

Une autorisation de déversement et une convention de rejets doivent être signées entre SPECIALITES T.A. et le gestionnaire de la station d'épuration collective (incluant également le traitement des eaux pluviales et des eaux sanitaires).

•Les principaux rejets atmosphériques du site proviennent de la ligne de traitement de surface. Les mesures réalisées sur cette même ligne, en fonctionnement sur le site de Trucy, étaient conformes à l'arrêté ministériel du 30/06/2006 en vigueur.

IV. Analyse de l'étude d'impact

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, l'étude d'impact a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude, et de manière proportionnelle.

•

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont en lien avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

•

Toutefois, les mesures proposées sont peu développées sur certains aspects qui restent à préciser ; les points suivants seront notamment étudiés pendant la phase d'instruction :

- Des précisions sont nécessaires quant aux modifications qui vont être apportées à la station d'épuration collective de Sissonne, par laquelle transiteront notamment les eaux usées du site de SPECIALITES T.A. (une fois traitées par la station d'épuration physico-chimique in situ). Les délais sont également réclamés.
- Une étude d'incidence NATURA 2000 est réclamée vis à vis de la Zone de Protection Spéciale "Marais de la souche" située juste en aval, car les rejets sont prévus à la source du cours d'eau et les débits peuvent être très faibles.
- l'évaluation des risques sanitaires est à faire en prenant en compte les rejets aqueux et les rejets à l'atmosphère réels du site

Le projet pourra faire l'objet de prescriptions environnementales supplémentaires en complément de celles proposées par le pétitionnaire.

V. Analyse de l'étude de dangers

Les principaux risques présentés par le site ont été étudiés dans l'étude de dangers. Il s'agit essentiellement d'incendies susceptibles de se produire dans les différents stockages de matières premières du site. Un plan représentant l'ensemble des zones d'effets a été réclamé à l'exploitant, même si l'étude de dangers conclut qu'aucune de ces zones d'effets ne sort des limites de propriété de l'établissement SPECIALITES T.A.

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 5, l'étude de dangers a correctement analysé les principaux risques présentés par le site et leurs éventuels impacts sur l'environnement.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude de dangers présente les mesures pour supprimer, et réduire les incidences du projet.

Toutefois, les mesures proposées sont peu développées sur certains aspects qui restent à préciser ; les points suivants seront notamment étudiés pendant la phase d'instruction :

- SPECIALITES T.A. étant mitoyen avec l'entrepôt logistique CAILLE, soumis à déclaration au regard de la rubrique installation classée 1510, la séparation entre les 2 entreprises est à décrire précisément,
- des mesures, à préciser, sont à prendre pour que les quantités d'eau nécessaires à l'extinction d'un éventuel incendie sur site soient disponibles,
- le confinement des éventuelles eaux d'extinction incendie est à assurer,
- les équipements nécessaires pour lutter efficacement contre la foudre sont à préciser,

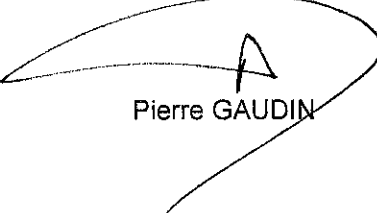
VI. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier.

Le dossier a bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : réduction du risque à la source, ressources, santé publique...

Toutefois, sans nuire à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier, quelques points, repris ci-dessus, méritent d'être analysés avec attention durant la phase d'instruction.

Amiens, le 30 août 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales



Pierre GAUDIN